

CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'État du 2 avril 2017

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'État du 2 avril 2017, du 20 février 2017 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection du Grand Conseil et du Conseil d'État du 2 avril 2017 :

Despland Séverine	Chancelière d'État, présidente
Häberli Philippe	Député du groupe PLR
Giovannini Marina	Députée du groupe socialiste
Zurita Martha	Députée du groupe PopVertsSol
Weber André Samuel	Député du groupe UDC
Marti Alain	Député du groupe Vert'libéraux
Schuler Perotti Catherine	Juriste, service juridique de l'État

Art. 2 Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'État concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Art. 3 La chancellerie d'État est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 février 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND